

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19 - présents **15** - votants **18****

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François – COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOË Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

**OBJET : Versement de subventions aux coopératives scolaires –
Année 2024**

N°20240116-14

Rapporteur : M. Lanoë Loïc

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre verse, pour chaque année civile, aux coopératives des deux écoles une subvention de fonctionnement destinée à aider à financer divers projets et achats réalisés pour les élèves. Cette subvention aux coopératives scolaires permettra le paiement des sorties en plein air, spectacles, intervenants, moniteurs, fêtes et sorties de fin d'année...

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- 38 € par élève (selon les effectifs de l'année scolaire en cours)
 - o 110 élèves à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 : 4 180 €
 - o 55 élèves à l'école maternelle pour l'année scolaire 2023-2024 : 2 090 €

A ces montants de soutien pour chaque coopérative scolaire, s'ajoutent pour les deux écoles :

- La participation aux fournitures administratives et petits matériels avec un forfait :
 - o 300 € / classe
 - o 50 € / élève
- La participation aux transports pour les activités sportives, y compris la piscine, culturelles ou autres, avec un forfait de 800 € / classe ;
- La participation au fonctionnement du RASED à hauteur de 1.5 €/élève ;
- La prise en charges des coûts de fonctionnement divers selon les montants votés au BP 2024 : chauffage, électricité, eau, télécommunication, entretien des locaux, pharmacie, affranchissement, maintenance photocopieur, entrées piscine et honoraires des professeurs ;

Leur montant, pour l'année civile 2024, est de 2 090 € pour la coopérative de l'école maternelle et de 4 180 € pour l'école élémentaire.

Il est proposé au conseil de valider le versement des subventions précitées.

Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de soutenir les différents projets des écoles (sorties en plein air, spectacles, intervenants, fête de fin d'année...);

VU l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le versement des subventions et **INSCRIT** les sommes sur le BP 2024, article 65748 sur le service « mairie – ressources ».
 - o 2 090 € pour la coopérative de l'école maternelle ;
 - o 4 180 € pour la coopérative l'école élémentaire.
- **COMMUNIQUE** ces informations aux directrices des deux écoles de la commune de Guillestre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 18 JAN. 2024
Publié le : 18 JAN. 2024

